

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Anniversaire 11 ans : 1+1 le duo parfait »

Article 1 : Organisation

1.1 Sociétés Organisatrices

La société Mondelez France S.A.S., locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, enregistrée sous le numéro 337 934 483 RCS Paris, dont le siège social se trouve 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire 11 ans : 1+1 le duo parfait » (ci-après le « Jeu ») du 16/05/2022 au 26/05/2022 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi).

1.2 Société prestataire

La société SOGEC est une société prestataire. Elle est en charge de réaliser le Jeu et d'envoyer les dotations.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » (ci-après le « Site ») à l'URL suivante :

<https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/anniversaire-11ans>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Au préalable, pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site ou s'y inscrire.

Si un participant est déjà inscrit sur le Site, il lui suffira de se connecter en renseignant son email et son mot de passe ou en se connectant avec Facebook ou Google. Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email, ou s'inscrire avec Facebook ou Google.

Les participants doivent ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- se rendre sur la page du Jeu du Site à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/anniversaire-11ans> entre le 16/05/2022 et le 26/05/2022 jusqu'à 23h59 inclus ;

- cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de participation » ;

- cliquer sur « Je joue » ;
- une question de qualification facultative est posée au participant avant le lancement du Jeu.

L'objectif du Jeu est de trouver dans le temps imparti, les bonnes combinaisons de cartes par paires. Le joueur participe à l'instant gagnant lorsqu'il clique sur le bouton « Je découvre » qui apparaît à la fin du Jeu, et ce qu'il ait réussi ou non à trouver les bonnes combinaisons de cartes par paires dans le cadre du Jeu. Il est informé immédiatement du résultat de l'instant gagnant et il sait donc s'il a remporté ou non un chèque de 100 €.

Les participants ont la possibilité de re-jouer plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour. Cependant chaque participant ne peut remporter qu'une seule fois une dotation pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le biais d'une mécanique de type « instants gagnants », répartis sur toute la durée du Jeu. On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les 11 gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operation@maviencouleurs.fr et recevront la confirmation de leur gain à partir du 26/05/2022.

Chaque gagnant devra répondre aux Sociétés Organisatrices dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'email ci-dessus pour confirmer qu'il accepte son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être mise en cause. Les Sociétés Organisatrices pourront alors disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elles le souhaitent.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Il y aura onze (11) gagnants.

Chaque gagnant recevra la dotation suivante :

Un (1) chèque d'une valeur de 100 euros.

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiquée par email, dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du Jeu.

Dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par un gagnant seraient incomplètes ou inexactes, sa participation sera considérée comme nulle et ne lui permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER et BECK.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'Huissier, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Article 7 : Informatique et libertés

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices et la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme Ma Vie en Couleurs. Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs » et pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales des Sociétés Organisatrices et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels les Sociétés Organisatrices font appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs

données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

Article 9 : Responsabilité

10.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 Les Sociétés Organisatrices feront des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation des dotations.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par les Sociétés Organisatrices et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu ou à annuler certaines dotations, à écourter le Jeu, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 11 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.